

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 mai 2026, 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, sous la présidence de Christine FORNES.

Sont présents 29 membres sur 34, convoqués 13 mai 2026

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
- Gabriel AUMONIER, Sylvie BARONNIER, Armand CHAUMONT, Baptiste COLLET (suppléant) Christian COUDURIER, Thierry DELAMARE, Yves DUMOULIN, Gaëtan FONSAITI, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Jocelyn KIRCHHOFFER, Patrick NABETH, Guy SANCHEZ, Alexandre TARDY, Christian TUAL (suppléant), Dominique VAGINET, Bastien VERDIER
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Gaël AUCLAIR, Nathalie BISIGNANO, Romain COTTEY, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Renaud DUMAY, Thierry JUILLARD, Richard LABALME, Jean-Michel LUX (suppléant), Lucien MOLINES, Christophe POULAIN, Anne TURREL, Pierre VOUILLON

Objet :

Election des autres membres
du bureau

Date de convocation

13 mai 2026

Membres du bureau syndical

En exercice : 34

Présents : 29

Votants : 29

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Nathanaël DUFFIT MENARD, Guillaume LEFEBVRE, Mathieu-Pierre SCHAAB, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Carole BOUTEILLE VAN DEN BESSELAER, Virginie GENOUILHAC, Mathieu ROLLET, René SUAREZ

Secrétaire de séance : Gabirel AUMONIER

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et les articles L. 2122-7 et suivants.

Les membres du bureau sont élus à bulletin secret à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour. L'élection a lieu alors à la majorité relative.

Madame la présidente précise que, selon ses statuts et conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau est composé de 13 membres dont le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et d'autres membres.

Il est procédé à l'appel des candidatures. Les candidatures sont les suivantes :

- Renaud DUMAY
- Lucien MOLINES
- Pierre VOUILLON
- Gaël AUCLAIR
- Anne TURREL
- Thierry DELAMARE
- Yves DUMOULIN
- Gilles GARNIER
- Gabriel AUMONIER
- Guy SANCHEZ

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Ont obtenu :

M. Renaud DUMAY : 28 voix et 1 nul, soit la majorité absolue
M. Lucien MOLINES : 28 voix et 1 nul, soit la majorité absolue
M. Pierre VOUILLON : 28 voix et 1 nul, soit la majorité absolue
M. Gaël AUCLAIR : 28 voix et 1 nul, soit la majorité absolue
Mme Anne TURREL : 28 voix et 1 nul, soit la majorité absolue
M. Thierry DELAMARE : 28 voix et 1 nul, soit la majorité absolue
M. Yves DUMOULIN : 28 voix et 1 nul, soit la majorité absolue
M. Gilles GARNIER : 28 voix et 1 nul, soit la majorité absolue
M. Gabriel AUMONIER : 28 voix et 1 nul, soit la majorité absolue
M. Guy SANCHEZ : 28 voix et 1 nul, soit la majorité absolue

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, tels que présentés ci-dessus et fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL,

PROCLAME lesdits délégués en qualité d'autres membres du bureau :

- Renaud DUMAY
- Lucien MOLINES
- Pierre VOUILLON
- Gaël AUCLAIR
- Anne TURREL
- Thierry DELAMARE
- Yves DUMOULIN
- Gilles GARNIER
- Gabriel AUMONIER
- Guy SANCHEZ

INSTALLE lesdits délégués en qualité d'autres membres du bureau dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

AUTORISE Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 20 mai 2026

Christine FORNES
Présidente

